
Adresse de la société populaire de la commune de Sauve (Gard) qui réclame vengeance de l'attentat commis par les Anglais dans le port de Gênes, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Sauve (Gard) qui réclame vengeance de l'attentat commis par les Anglais dans le port de Gênes, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 411;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37636_t1_0411_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

réservés pour gargousses soient brûlés comme es autres papiers.

Le conseil général de la commune a arrêté qu'il sera de suite procédé au brûlement des susdits parchemins. Sorti en conséquence. Rendu sur la place de la Liberté, arrivés au piédestal de l'arbre de la liberté, il a été fait un nouvel autodafé des susdits parchemins réservés, dont mention est faite dans notre précédent verbal; pendant que les flammes dévoraient ces maudits parchemins, le peuple n'a pas cessé de crier : *Vive la République!* Le feu éteint, les membres de la municipalité et ceux du conseil général de la commune rentrés dans le lieu de nos séances publiques, il a été unanimement arrêté, après avoir ouï le procureur de la commune, que le présent procès-verbal sera clôturé.

Ainsi conclu, les membres et secrétaire greffier se sont (sic) signés, avec les citoyens assistants :

E. POULADE, *officier municipal*; GRANIER, *officier municipal*; TAILHADE, *procureur de la commune*; ARNAUD, ROLAND, CANCANAS, MAUREL, *notables*; LAVIT, SALVAGNAC, COSTE, MURATEL, CAUCANAS, BONNIOL, POETIER, VIGOUROUX, BOUSQUET, VIGOUROUX, CASSEFIERES, CASTAN, BLANC, FRAISINES, B. LEVÈRE, LAURE, MESTRE, GAUTIER, LEVÈRE, *secrétaire greffier*.

Signé à l'original, duquel le présent extrait a été tiré mot à mot.

Par expédition :

POULADE, *officier municipal*; LEVÈRE, *secrétaire greffier*.

La Société populaire de la commune de Sauve, département du Gard, demande vengeance de l'attentat commis par les Anglais dans le port de Gênes.

Mention honorable (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Sauve (2).

Adresse de la Société populaire de la commune de Sauve, district de Saint-Hippolyte, département du Gard, à la Convention nationale.

« Représentants,

« En événement déplorable, le plus horrible attentat : 300 Français égorgés par une horde d'esclaves a converti la France de deuil. Nous gémissons avec vous, représentants, avec tous les bons patriotes, sur la perte de ces malheureuses victimes qui ont trouvé leur tombeau là où elles croyaient trouver leur salut.

« Oui, c'est dans un port neutre et contre tous les droits des gens : c'est dans le port de Gênes, que ces infortunés regardaient comme

un asile assuré; c'est au moment où ils se réjouissaient de revoir bientôt leur chère patrie en chantant des hymnes à son honneur et à l'honneur de la liberté qu'ils ont succombé sous le fer homicide du féroce anglais.

« Un aussi noir forfait déchire l'âme et provoque la vengeance; elle éclatera pour la gloire de la République et la punition des coupables. Vous prendrez, représentants, dans votre sagesse, les mesures les plus promptes, comme les plus efficaces pour faire repentir un peuple deshonoré par le trait le plus avilissant qui fut jamais. Il donnera satisfaction d'une atrocité si inouïe où la force d'un peuple immense et libre l'écrasera de son poids. Parlez, représentants, et tous les Français sont debout; parlez, et pour le sûr tous les vrais républicains, les vrais sans-culottes, profondément blessés du plus grand des outrages, voleront à votre voix pour le venger en portant le fer et la flamme contre une nation de cannibales. Qu'elle soit anéantie, et avec elle tous les tyrans, et l'humanité vengée sera libre et heureuse.

« Tels sont les sentiments et le vœu unanime d'une Société d'amis de la liberté et de l'égalité qui ont juré et qui jurent de nouveau dans votre sein de les maintenir de tout leur pouvoir et jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

« A Sauve, ce 13 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« P. SOUBRIER, *président*; MANE fils aîné, *secrétaire*; MASSIP, *secrétaire*; DURAND fils, *secrétaires*; BOURDARIER, *secrétaire*. »

La Société populaire de Pontarlier invite la Convention à rester à son poste, et demande qu'il lui soit accordé un local pour tenir ses séances les jours de décade.

Renvoyé au comité d'aliénation (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Pontarlier, d'après le Bulletin de la Convention (2).

« Vous avez organisé la Révolution; les sans-culottes de Pontarlier applaudissent à votre énergie, à vos vues sages et philosophiques.

« Fiers du génie qui brille dans la Convention, celle-ci doit aussi se réjouir de travailler pour le bonheur d'un peuple vertueux et même éclairé.

« Continuez donc, législateurs, vos travaux glorieux. Ne soyez arrêtés dans aucune de vos conceptions hardies, par la crainte que le peuple ne soit pas à la hauteur des mesures révolutionnaires que vous adopterez.

« Le sans-culotte n'est jamais l'auteur des difficultés et des objections qui s'élèvent contre les décrets salutaires qui doivent assurer la liberté; c'est à l'aristocratie qu'il faut les attribuer.

« Déjà ces vils suppôts du crime et de la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 292, dossier 936, pièce 9.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.
(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).